

## Et le PLUi ?

Le PLU intercommunal est élaboré par l'intercommunalité qui a la compétence "urbanisme et aménagement du territoire".

Dès lors que les communes de l'intercommunalité partagent des objectifs et un territoire communs, il peut être intéressant d'élaborer un document commun. En outre, le document peut également valoir programme local de l'habitat (PLH) et plan local de déplacement (PLD).

La procédure d'élaboration est identique à une **élaboration** en commune. Par contre, l'association des communes membres est essentielle dans l'élaboration, elles collaborent à la création du document.